

SEANCE DU 25 JUIN 2018 : DELIBERATION N°77

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

Objet n°16 : PRU Maubeuge Louvroil - Ilot 38 - Acquisition de plein droit d'un bien sans maître sis rue de l'Espérance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal en matière d'opérations immobilières notamment les acquisitions et cessions,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, chapitre trois, titre deux, livre premier traitant des acquisitions à titre gratuit des biens sans maître, notamment les articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code Civil, livre troisième, traitant des différentes manières dont on acquiert la propriété, plus précisément l'article 713 sur l'acquisition des biens sans maître,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître,

Vu l'article 152-1 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), relatif aux biens sans maître,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 14 juin 2018,

Considérant qu'en vertu des termes du 1° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1123-2 du même code les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil,

Que l'article 713 précité indique que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Qu'il appert, à la lecture des textes susvisés, que la commune a de plein droit la propriété des immeubles se situant sur son territoire lorsque, après enquête, il s'avère que le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est manifesté.

Que ces immeubles sont qualifiés, alors, de « bien sans maître »,

Considérant en l'espèce que la Ville de Maubeuge s'est engagée dans un Programme de Renouvellement Urbain (P.R.U.) sur le quartier de Sous le Bois, nécessitant de procéder à l'acquisition et à la démolition de plusieurs propriétés privées telles qu'identifiées dans les îlots 38, 35 et 21 d'intervention prioritaire,

Considérant les parcelles nues de toute construction cadastrées section V n° 422, 423 et 842 reprises dans le périmètre d'intervention prioritaire n°38,

Considérant que des investigations ont été menées, afin de déterminer le propriétaire des parcelles susvisées, tant auprès du notaire que de la DGFIP,

Qu'il résulte de la consultation du fichier des propriétés, édité par la Direction Générale des Finances Publiques, que ces parcelles sont la propriété de Monsieur Serge Vincent VAN DUYSSEN,

Mais considérant que Monsieur Serge Vincent VAN DUYSSEN est décédé le 02 janvier 1986 soit depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est manifesté ni tacitement ni expressément durant cette période,

Qu'eu égard à ce qui précède les parcelles V n°422, 423 et 842 peuvent être qualifiées de bien sans maître,

Qu'il y a lieu d'officialiser par délibération cette acquisition de plein droit des parcelles ci-dessus reprises lesquelles relèveront du domaine privé de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,


- autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à exercer ce droit et à réaliser l'acquisition de plein droit et à titre gratuit du bien sans maître cadastré section V n° 422, 423 et 842 sis rue de l'Espérance,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

